

DECISION DU MAIRE



COMMUNE

DE

CENAC ET SAINT JULIEN

DORDOGNE

N° 05/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250626-DECISION5_2025-AI
Reçu le 26/06/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'avis de marché de travaux lancé en procédure adaptée concernant le projet de la **Reconversion de la Chartreuse du Thouron** publié le 18 mars 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 13 offres ont été reçues,

VU la troisième commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 25 juin 2025,

VU les candidats retenus lors de la décision N°04/2025 pour les lots 1, 2, 10 et 11

Après étude des réponses aux questions posées aux entreprises, les retours des devis et selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : De retenir en plus des candidats précédemment retenus :

- SUBSTANCE pour le lot 1 pour un montant de **11 403,00€ HT**
- SUBSTANCE pour le lot 2 pour un montant de **20 000,00€ HT**
- ALLEZ & CIE pour le lot 10 pour un montant de **98 919,95€ HT**
- ATSE BORDES pour le lot 11 pour un montant de **67 084,32€ HT**

les candidats suivants :

- URETEK pour le lot 3 pour un montant de **67 803,12€ HT**
- COMPAGNONS REUNIS pour le lot 4 pour un montant de **287 949,44€ HT**
- DAGAND pour le lot 5 pour un montant de **129 670,09€ HT**
- BOUYSSOU pour le lot 6 pour un montant de **136 991,90€ HT**
- TUDURY pour le lot 7 pour un montant de **75 976,63€ HT**
- ARCAM BOIS pour le lot 8 pour un montant de **162 122,50€ HT**, avec PSE de la tranche optionnelle 2 de 2 000€ HT
- BREL pour le lot 9 pour un montant de **62 102,00€ HT**

Article 2 : De classer le lot 12 sans suite pour absence de devis reçus, suite au classement du lot infructueux.

Article 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 juin 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr